

Du vingt-huit Avril mil huit cent quatre-vingt-neuf, à dix heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Ferdinand, Marius, Satty

N<sup>o</sup> 5

Agé de vingt-neuf ans, né à La Garde département de Var  
 au Par le Croix du mois de juin  
 mil huit cent quarante-neuf profession de ouvrier, médaille méritée domicilié à La Garde département de Var fils majeur  
 de Joséph, François, Jacques, Satty né à La Garde département de Var profession de propriétaire domicilié à La Garde département de Var et de Rose, Felicie, Gene née à La Garde département de Var son épouse, sans profession, domiciliée à La Garde (Var)  
 Le père et la mère ici présents et consentants d'un part

Et de Josephine, Antoinette, Lucie, Castellan

Agé de vingt-six ans, née à La Garde département de Var  
 au Par le trois du mois de Octobre  
 mil huit cent soixante-deux profession de ouvrière domiciliée à La Garde département de Var fille majeure  
 de Charles, Auguste, Castellan né à La Garde département de Var profession de propriétaire domicilié à La Garde département de Var et de Thérèse, Stéphanie, Eugénie, Argenne née à La Garde département de Var son épouse, sans profession, domiciliée à La Garde (Var)  
 Le père et la mère ici présents et consentants d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1<sup>o</sup> Les publications de mariage faites par nous sans opposition, les Dimanches quatorze et vingt-cinq Avril, mil huit cent quatre-vingt-neuf, demeurées affichées pendant le délai voulu par la loi  
 2<sup>o</sup> Sur l'acte de naissance du futur époux  
 3<sup>o</sup> Sur l'acte de naissance de la future épouse



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage acte date du \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ mil huit cent \_\_\_\_\_ pas devant M<sup>r</sup> \_\_\_\_\_ notaire à \_\_\_\_\_ département de \_\_\_\_\_

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Josephine, Antoinette, Lucie, Castellan et l'autre Ferdinand, Marius, Satty

Le tout en présence de Satty, Marius domicilié à La Garde département de Var âgé de vingt-neuf ans, profession de Marchand de vins, fier, du futur

De Pitang, Rachill domicilié à La Garde département de Var âgé de  Trent-sept ans, profession de Serviteur, cuisin, jardinier du futur

De André, Charles domicilié à La Garde département de Var âgé de  Cinquante quatre ans, profession de Ciffan, non parent ni allié des futurs

Et de Castellan, Antoin domicilié à La Garde département de Var âgé de  Cinquante trois ans, profession de propriétaire, cuisin, garsman du futur

Après quoi Moi, Eugène, Blanc Maire de la Commune de La Garde

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que ledites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur, la future, les quatre témoins et les pères des futurs; la mère du futur et la mère de la future ont déclaré n'en savoir rien et n'en avoir fait ni requis, ni approuvé vingt-sept mois rayés nuls

F. Boy Josephine Castellan  
M. Satty André  
A. Castellan Antoinette  
Eugène Blanc

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.